

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00002

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : école des cadres  
Tél : 04 66 92 20 87  
Réf : CD/FR

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à Logis Cévenols.**

**Le Maire de la ville d'Alès,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,**

**Vu le Code civil et notamment son article 606,**

**Vu la délibération n°25\_02\_06 du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,**

**Considérant** que pour mener à bien ses activités sur le territoire de la ville d'Alès, Logis Cévenols a exprimé le souhait de bénéficier ponctuellement d'un local adapté pour y dispenser de la formation et des temps de travail collectifs pour ses encadrants,

**Considérant** que la ville d'Alès dispose de locaux dits « l'école des cadres » située 166 promenade de l'Ermitage 30100 Alès qu'elle a spécifiquement adaptés et aménagés pour accueillir et former ses propres cadres,

**Considérant** que des créneaux sont disponibles dans ces locaux et permettent de répondre aux besoins exprimés par Logis Cévenols,

**Considérant** qu'au vu de l'intérêt suscité par le travail partenarial riche et régulier existant entre le preneur et la ville d'Alès, cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux,

**Considérant** dès lors qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de locaux définissant les rapports entre la ville d'Alès et Logis Cévenols,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Une convention portant mise à disposition d'une salle de formation, située à l'école des cadres au 166 promenade de l'Ermitage - 30100 Alès sera conclue entre la ville d'Alès représenté par son maire, Monsieur Christophe RIVENQ et Logis Cévenols, représenté par le directeur, Monsieur Thierry SPIAGGIA et dont le siège est situé au 433 quai de Bilina - 30100 Alès.

## **ARTICLE 2 :**

Ladite convention de mise à disposition prendra effet à compter du 12 janvier 2026 pour arriver à échéance au 30 juin 2026 à minuit.

## **ARTICLE 3 :**

Au vu de l'intérêt suscité par ces échanges, Logis Cévenols ne s'acquittera d'aucune redevance au profit d'Alès Agglomération en contrepartie de la mise à disposition de locaux.

## **ARTICLE 4 :**

Ladite convention définira les conditions et modalités particulières de la mise à disposition de locaux consentie par la ville d'Alès à Logis Cévenols.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*